



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**



RAPPORT D'ACTIVITES
EXERCICE 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	7
PREMIÈRE PARTIE : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	13
CHAPITRE I : EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	15
Section I : Activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme ...	15
§1 : Sensibilisation des couches socioprofessionnelles.....	16
§2 : Sensibilisation en milieux scolaires	20
§3 : Formation des stagiaires	22
Section II : Education aux droits de l'homme par les médias.....	23
§1- Emissions radiophoniques dans les savanes	24
§2- Emissions radiophoniques dans la Kara.....	24
§3- Emissions radiophoniques dans la Centrale	24
Section III : Commémoration des journées des droits de l'homme	26
§1- Célébration de la journée internationale de la femme	27
§2- Célébration de la journée internationale de l'enfant africain	28

§3- Commémoration de la journée internationale de la tolérance	28
§4- Commémoration de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes	29
§5- Célébration de la journée internationale des droits de l'homme	29
CHAPITRE II : COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES	31
Section I : Collaboration avec les partenaires nationaux	33
§1 : Institutions de l'Etat	33
§2 : Collaboration avec les Organisations de la Société Civile	44
Section II : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux	49
§1 : Partenaires régionaux	49
§2 : Partenaires internationaux	59
2^e PARTIE : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	69
CHAPITRE I : ETUDE DES REQUÊTES	71
Section I : Aperçu général des requêtes enregistrées.....	71
§1- Lieux de provenance des requêtes	71
§2- Auteurs présumés	73

§3- Nature des violations alléguées	78
Section II : Instruction des requêtes	79
§1- Requêtes non fondées	79
§2- Requêtes fondées	80
CHAPITRE II : AUTOSAISINES	91
§1- Incident de Toaga	91
§2- Affaire de Davié	92
§3- Affaire violence sur le greffier du Tribunal de Kanté	93
§4- Affaire violence intercommunautaire dans la Préfecture de Doufelgou	94
CHAPITRE III : PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	96
§1- Médiation	97
§2- Conciliation	99
§3- Assistance juridique	102
CHAPITRE IV : ACTIVITÉS DE MONITORING DES DROITS DE L'HOMME	102
Section I : Monitoring des lieux de détention	102

§1- Visite des lieux de garde à vue 102

§2- Visite des prisons 108

Section II : Monitoring des manifestations pacifiques publiques 117

§1- Marche de CAP2015 à Lomé 118

§2- Meeting du 16 septembre 2016 à Sokodé 118

CONCLUSION GENERALE 121

TABLE DES MATIERES 123

SIGLES ET ACRONYMES

APSE	: Association des Personnes Sans Enfants
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
CPFT	: Code des Personnes et de la Famille du Togo
C.R.E.T.F.P.	: Centre Régional d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle
FeNoG	: Association Femme de la Nouvelle Génération
AFUDM	: Association des Femmes Unies pour le Développement de leur Milieu
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
MPD	: Ministère de la Planification du Développement
CPIA	: Country Policy and Institutional Assessment
CVJR	: Commission Vérité Justice et Réconciliation
HCRRUN	: Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
HAAC	: Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

APG	: Accord Politique Global
CSST	: Comité de Sécurité et Santé au Travail
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
MCA	: Millennium Challenge Account
MCC	: Millennium Challenge Corporation
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
CASEF	: Centre Administratif des Services Economiques et Financiers
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
ODD	: Objectifs de Développement Durable
GPC-ODD	: Grille de priorisation des cibles des objectifs de développement durable
ABDH	: Approche Basée sur les Droits de l'Homme
ANPE	: Agence Nationale Pour l'Emploi
CEPROSAT	: Cercle des Professionnels du Secrétariat et de l'Assistanat du Togo
CACIT	: Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo

ACAT- TOGO	: Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture au Togo
OMCT	: Organisation Mondiale Contre la Torture
MNP	: Mécanisme National de Prévention de la Torture
FODDET	: Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo
CEJUS	: Clinique d'Expertise Juridique
BRAO	: Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
AMP- UEMOA	: Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA
RINDH- UEMOA	: Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des pays membres de l'UEMOA
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'Homme
RINADH	: Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- IDDH** : Institut Danois des Droits de l'Homme
- RSE** : Responsabilité Sociale des Entreprises
- CDH** : Conseil des Droits de l'Homme

INTRODUCTION GENERALE

Chaque Etat a l'obligation de garantir et de protéger les droits de l'homme sur son territoire. Ce principe universel est consacré par plusieurs textes dont la constitution togolaise. Pour se conformer à ses engagements, le Togo a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) avec pour missions essentielles de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

Aux termes de l'article 2 de la loi organique, la CNDH a pour missions d'assurer la protection et la défense des droits de l'homme sur l'étendue du territoire de la République Togolaise ; d'examiner et de recommander aux pouvoirs publics toutes propositions de textes ayant trait aux droits de l'homme en vue de leur adoption ; d'émettre des avis dans le domaine des droits de l'homme ; d'organiser des séminaires, des colloques, des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme en direction de la population et de procéder à la vérification des cas de violation des droits de l'homme.

Au regard de ces missions, la Commission organise chaque année des activités pouvant contribuer à l'enracinement des droits de l'homme. Dans cette perspective, elle ne cesse d'intensifier les activités d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme à l'endroit des populations.

De même, pour permettre une jouissance effective des droits de l'homme, la Commission s'évertue à traiter les différents cas de

violation des droits de l'homme portés à elle ou dont elle a connaissance et à mener des médiations afin de rétablir les victimes dans leurs droits.

Par ailleurs, et comme le dit souvent un adage populaire « Prévenir vaut mieux que guérir », la CNDH fait de la prévention des cas de violation des droits de l'homme une préoccupation majeure. Il s'agit pour elle d'éviter, à travers le monitoring des lieux de détention et des manifestations publiques, la survenance des cas de violation des droits de l'homme.

Pour le compte de l'année 2016, les grands axes de la promotion portent sur les activités d'éducation aux droits de l'homme et de renforcement des relations de partenariat avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux (Première partie). L'étude des requêtes, les autosaisines, les missions d'assistance et les activités de monitoring des droits de l'homme, constituent les grandes composantes de la protection (Deuxième Partie).

PREMIÈRE PARTIE :
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

INTRODUCTION

La promotion des droits de l'homme est un moyen par excellence de vulgariser les droits consignés dans les textes internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle est de ce fait une meilleure forme d'éducation à la citoyenneté. C'est l'une des missions assignées à la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour asseoir la culture des droits de l'homme dans le pays. Ainsi, au cours de l'année 2016, la Commission a réalisé plusieurs activités en la matière, dont celles d'éducation aux droits de l'homme (chapitre I) et de collaboration avec ses partenaires (chapitre II).

CHAPITRE I :

EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

La connaissance des droits et libertés est un facteur fondamental pour garantir le respect des droits de tous. Elle passe par l'éducation aux droits de l'homme dont l'objectif est de contribuer à enraciner la culture des droits de l'homme dans le pays. L'éducation aux droits de l'homme contribue de manière essentielle à prévenir les atteintes aux droits de l'homme et à réaliser une société juste dans laquelle tous les droits de l'homme de tous ont une valeur et sont respectés.

Les commémorations des journées internationales des droits de l'homme (section III), l'éducation aux droits de l'homme par les médias (section II) et les actions de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme (Section I) constituent l'essentiel des activités réalisées par la Commission en 2016.

Section I : Activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme

Les activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme réalisées par la Commission sont de plusieurs ordres. Elles sont relatives à des rencontres de sensibilisation des couches

socioprofessionnelles, à la sensibilisation en milieux scolaires et à la formation des stagiaires.

§1- Sensibilisation des couches socioprofessionnelles

1- Rencontre d'échanges avec les chefs traditionnels du Haho

Le 27 février 2016, l'Hôtel Le Berceau de la ville de Notsé, (Préfecture de Haho) a servi de cadre à une rencontre d'échange sur le thème : « *Chefferie traditionnelle et droits de l'homme* ». Cette rencontre avait pour objectif d'amener les chefs traditionnels à s'approprier les droits de l'homme pour une meilleure sauvegarde de la paix et le renforcement de la cohésion sociale.

Une cinquantaine de chefs traditionnels a pris part à cette rencontre. Deux communications étaient inscrites au programme. La première est relative à « *l'historique, les missions, le mandat, l'organisation, le fonctionnement et le mode de saisine de la CNDH* ». La deuxième a porté sur le « *Rôle et responsabilité des chefs traditionnels dans la protection des droits de l'homme* ». Ce deuxième thème a été développé au regard des articles 20 et suivants de la loi n°2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo.

Selon le conférencier, la chefferie traditionnelle occupe une place de choix dans le pays. Gardiens des us et coutumes, les chefs traditionnels veillent à l'harmonie et à la cohésion sociale, facteur essentiel pour un développement durable.

Malheureusement, dans plusieurs localités du pays, nombre de traditions s'opposent vertement à l'exercice ou à la jouissance par les populations de certains droits fondamentaux. Pour lutter efficacement contre ce phénomène, il est indispensable de mettre à contribution les chefs traditionnels qui incarnent la tradition. L'appropriation des droits de l'homme par ces derniers est une condition sine qua non d'une meilleure administration des populations. À travers les décisions rendues par les chefs traditionnels, l'on devrait percevoir une certaine volonté de respecter non seulement les us et coutumes mais aussi les droits de l'homme et les lois et règlements en vigueur dans le pays.

Au cours des débats, les questions ont porté sur la non considération du pouvoir d'arbitrage et de conciliation des chefs traditionnels par les administrés, la perte de l'autorité des chefs traditionnels, les problèmes fonciers entraînant des pertes en vies humaines et le problème de transhumance.

2- Sensibilisation à Biankouri

Dans le but de contribuer à l'éradication du phénomène des « enfants talibés » et du trafic d'enfants, la Commission Nationale des droits de l'Homme a organisé à Biankouri (Préfecture de Cinkassé) le 30 mars 2016, une sensibilisation en direction des parents d'élèves et des groupements de femmes.

Cette rencontre a permis aux participants de se faire une idée des causes de ces phénomènes qui sont la pauvreté, la méconnaissance des droits de l'enfant, l'ignorance des conditions de travail et d'exploitation des enfants, le manque d'instruction, le défaut d'enregistrement des naissances.

La Commission a relevé les conséquences de ces phénomènes qui sont la délinquance, l'exploitation des enfants, le mariage précoce, les maladies sexuellement transmissibles, etc. Pour palier ces maux, la Commission a exhorté les parents à scolariser leurs enfants.

3- Sensibilisation à l'endroit des membres de l'«Association Personnes Sans Enfants »

Le 06 mai 2016, une séance de sensibilisation a été organisée à l'endroit des membres de l'Association des Personnes Sans Enfants (APSE) de Sangaying-Lao (préfecture de la Binah). Placée sous le thème : « *Autonomie financière, facteur d'intégration socio économique et culturelle* », cette rencontre a regroupé une quarantaine de femmes. Elle vise la promotion de ces femmes. Ces dernières ont été entretenues sur « *Comment créer et gérer une Activité Génératrice de Revenu (AGR)* » et sur « *les institutions privées et publiques de financement des AGR* ».

A l'issue de ces deux (02) présentations, l'assistance a exprimé des préoccupations et des doléances à la Commission entre autres, plaider auprès des autorités compétentes afin qu'un marché soit construit dans la localité.

4- Sensibilisation des femmes de l'Association Biblia Habobo de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo (EEPT)

Le 05 août 2016, la CNDH a entretenu les femmes de cette association sur « *L'importance du mariage civil dans la vie de couple* », et « *Le*

rôle, les missions et la saisine de la CNDH ». Ces femmes étaient en camp national pour célébrer les 75 ans d'existence de leur association.

Ce camp national a mobilisé plus de deux mille cinq cents (2500) femmes qui ont été entretenues sur les conditions de fonds et de forme du mariage conformément aux dispositions pertinentes du code togolais des personnes et de la famille, les obligations et avantages du mariage, les conséquences en cas de divorce, etc.

A cette occasion, les participantes ont présenté une série de doléances à l'endroit de la Commission, notamment l'accompagnement de l'association dans ses différentes actions et la création d'une antenne dans le Kloto.

§2- Sensibilisation en milieux scolaires

Le respect des droits de l'homme passe nécessairement par leur enseignement. Fort de ce constat, la Commission a fait des élèves sa cible privilégiée en matière d'éducation aux droits de l'homme. Pour ce faire, elle a mené une série de sensibilisations dans divers établissements scolaires du pays.

1- Sensibilisation dans les établissements scolaires de la région des Savanes

Le 16 mars et le 19 avril 2016 la CNDH a animé deux (02) séances de sensibilisation au Centre Régional d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (C.R.E.T.F.P.) et au Lycée Dapaong Ville.

L'objectif de ces rencontres était de faire connaître aux apprenants leurs droits et devoirs, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Code de l'Enfant. Ce fut une occasion de les entretenir sur les missions et le rôle de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

2- Sensibilisation dans les établissements scolaires de la région de la Kara

La Commission a organisé le 25 novembre 2016 des séances de sensibilisation au CEG Bouladè, dans la préfecture d'Assoli, et au CEG Tomdè dans la préfecture de la Kozah. L'objectif était d'instruire les élèves desdits établissements sur la responsabilité citoyenne de l'enfant dans le développement du pays. Cette activité a consisté à amener les élèves à connaître leurs droits et devoirs vis-à-vis de la société dans laquelle ils vivent.

3- Sensibilisation dans les établissements scolaires de la région Centrale

Les 04 et 12 février et le 04 mai 2016, la CNDH a organisé des séances de sensibilisation à l'Ecole Primaire Publique de Boloybo, au CEG Sagbadai et au complexe scolaire INSALT de Lama-Tessi. Ces séances de sensibilisation ont porté sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, le viol des jeunes filles et les violences faites aux enfants.

4- Sensibilisation au Collège Saint Albert d'Atakpamé

Dans le cadre de sa collaboration avec le Collège Saint Albert, la CNDH a poursuivi les séances d'échanges avec les élèves dudit établissement sur les thèmes : "Principes démocratiques", "Droits de l'homme", et "Citoyenneté". Ces échanges visaient à cultiver le sens du civisme chez les apprenants.

§3- Formation des stagiaires

La formation des stagiaires est une forme d'initiation aux droits de l'homme dont l'objectif est de fournir des connaissances pratiques aux bénéficiaires qui sont majoritairement des étudiants.

Au cours de l'année 2016, la Commission a accueilli 16 stagiaires qui ont été formés sur la mission, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH, ainsi que les instruments internationaux et mécanismes, régionaux, nationaux et des droits de l'homme.

Section II : Education aux droits de l'homme par les médias

Les émissions radiophoniques constituent l'une des stratégies de promotion qui permettent une large diffusion des questions relatives aux droits de l'homme. C'est en ce sens que la CNDH a animé des émissions radiophoniques sur certaines antennes de radio en vue de faire connaître davantage l'institution et ses missions.

§1- Emissions radiophoniques dans la région des Savanes

Dans le but d'atteindre une large couche de la population, la Commission a animé le 09 mars et le 23 août 2016 deux (02) émissions sur la Radio Communautaire des Savanes. Les thèmes développés portaient sur « Droits égaux et opportunités égales pour un Togo émergent d'ici à 2030 » et « les droits et devoirs de l'enfant ».

Le but de ces émissions était de promouvoir l'équité genre et garantir le respect des droits de l'enfant.

L'émission du 23 août a permis d'expliquer aux auditeurs la notion de l'enfant et les fondements des droits de l'enfant. Les différents textes qui consacrent les droits de l'enfant, ainsi que les mesures prises au plan national pour protéger ces êtres vulnérables ont été également abordés.

§2- Emissions radiophoniques dans la région de la Kara

Les 1^{er} et 07 mars 2016, la Commission a animé des émissions sur le thème « CNDH, mécanisme national de défense des droits de l'homme », respectivement sur les radios « Voix d'Assoli » et « Binah FM ». L'objectif était de faire connaître l'institution aux auditeurs.

Les points développés étaient relatifs à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH, et surtout son mode de saisine. Aussi la différence entre la commission et les associations de défense des droits de l'homme a été relevée.

§3- Emissions radiophoniques dans la région Centrale

Le 05 avril 2016, la CNDH a animé à Sokodé une émission sur les antennes de la Radio Méridien sur le thème « le viol des filles dans la région centrale ». Le choix de ce thème est parti du constat que le nombre de filles victimes du viol s'agrandit dans la région. A cet effet,

l'Antenne a jugé important d'attirer l'attention de la population de la région centrale sur ce phénomène afin d'amener les parents à éduquer leurs enfants, surtout les filles. Ceci pourra aider ces dernières à échapper aux actes criminels des délinquants.

Sur la même chaîne, le 11 mai 2016, la Commission a animé une émission sur le thème : « La liberté d'être à l'abri du besoin ». L'objectif est de stimuler le gouvernement à créer davantage de structures pour satisfaire les droits économiques, sociaux et culturels tels que les écoles, les hôpitaux, les services d'adduction d'eau potable, etc. Mais en retour, la population a le devoir de veiller à la continuité de ces services publics à travers leur contribution physique, morale et financière.

Le 23 août 2016, « *La déperdition scolaire dans la région centrale* » a fait l'objet d'une émission animée par la CNDH sur les ondes de radio Méridien.

Cette émission a permis de passer en revue les causes de la déperdition scolaire qui sont, entre autres, l'aventure des jeunes à la recherche du mieux-être, le trafic des enfants, les grossesses précoces, l'échec scolaire.

Sur les antennes de Radio Venus à Sokodé, c'est le thème « *La tolérance religieuse dans un Etat de Droit laïc* », qui a retenu l'attention de la CNDH le 16 juin 2016.

L'objectif était d'amener l'auditoire à comprendre que le Togo est un Etat laïc. Ceci étant, il n'y a pas de religion d'Etat. A ce titre, l'Etat s'oblige à garantir la liberté religieuse à tous les citoyens togolais en respectant la conviction religieuse de chacun d'eux. Aussi, chaque citoyen se fait l'obligation de respecter la religion de l'autre en œuvrant pour une cohabitation pacifique afin de permettre le développement de la nation.

Section III : Commémoration des Journées des droits de l'homme

Depuis sa création, la Commission n'a cessé de marquer ces journées par des séances de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

Au cours de l'exercice 2016, elle a organisé des activités à l'occasion des différentes journées.

§1- Célébration de la journée internationale de la femme

Le 08 mars 2016, la Commission a organisé à Sotouboua, un atelier de formation à l'intention des membres de l'Association des Femmes Unies pour le Développement de leur Milieu (AFUDM) sur le thème « Planète 50-50 d'ici à 2030, franchissons le pas pour l'égalité des sexes ». Les échanges ont permis aux participantes de prendre conscience de leurs capacités intellectuelles et de valoriser leur savoir-faire afin d'émerger et de contribuer au développement de la nation.

Par ailleurs, la Commission a organisé en différé le 21 mars 2016 à l'Université de Kara, une sensibilisation à l'endroit des Etudiantes, membres de l'Association Femme de la Nouvelle Génération (FeNoG). La rencontre a été placée sous le thème : « Droits égaux, opportunités égales pour un Togo émergent d'ici à 2030 ». L'objectif de cette manifestation était de contribuer à promouvoir les droits des femmes, actrices du développement de demain.

Au cours de cette séance, des questions relatives à la protection des droits de la femme, aux concepts de parité, à l'égalité homme-femme, et à l'émancipation de la femme ont été évoquées.

§2- Célébration de la journée internationale de l'enfant africain

«Ensemble pour des actions urgentes en faveur des enfants de la rue », tel est le thème retenu pour la commémoration de la journée internationale de l'enfant africain. Dans ce contexte, la Commission a animé le 27 juillet 2016 une émission sur les antennes de « Radio Missionnaire » à Kara.

Par cette émission, la Commission entendait entretenir l'auditoire sur les causes et les conséquences du phénomène d'« enfants de la rue » et explorer les voies et moyens en vue de résoudre ce problème. Elle a saisi l'opportunité pour évoquer les instruments juridiques internationaux et nationaux de protection de l'enfant.

§3- Commémoration de la journée internationale de la tolérance

La Commission a organisé le 16 novembre 2016 une séance de sensibilisation à l'intention des élèves du lycée de Mandouri (Préfecture de Kpendjal). Le thème de la rencontre était : « Connaitre ses droits et devoirs, gage de tolérance en milieu scolaire ». Il s'agissait d'expliquer aux apprenants l'importance de la tolérance et du respect des droits et libertés dans une communauté.

§4- Commémoration de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes

Dans le cadre de cette journée, la CNDH a animé le 25 novembre 2016 une émission sur les antennes de la radio « Voix d'Assoli ». Cette émission était nécessaire pour définir et spécifier des cas de violences faites aux femmes ainsi que leurs conséquences. C'était également l'occasion pour la Commission de proposer des voies et moyens de parvenir à l'autonomisation de la femme.

§5- Célébration de la journée internationale des droits de l'homme

Depuis quelques années, la CNDH a coutume de célébrer de façon rotative la Journée Internationale des droits de l'homme dans les régions. Ainsi, après Sokodé en 2013, Kpalimé en 2014 et Dapaong en 2015, Kara a eu l'honneur d'abriter en 2016 les manifestations commémoratives de cette journée.

Placée sous le thème : « Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui ! », cette commémoration a été marquée par diverses activités à savoir : la sensibilisation des élèves du CEG Lama-Kolidè, l'animation d'une émission radiophonique, l'organisation des panels

de discussions et la visite des lieux de garde à vue de la préfecture d'Assoli.

En effet, dès le 30 novembre 2016, la CNDH a sensibilisé les élèves du CEG Lama-Kolidè sur le thème « Aperçu général sur les droits de l'homme ». Les activités se sont poursuivies le 09 décembre 2016 par une émission radiophonique sur les antennes de la radio El-Saffa, en synchronisation avec la radio Missionnaire, sur le thème général de la journée. Elle a connu son apothéose le samedi 10 décembre 2016 par des panels de discussions avec les Organisations de la Société Civile (OSC), les responsables des administrations publiques, des confessions religieuses, etc. Les panelistes ont tenu en haleine l'assistance sur les missions de la CNDH, l'aperçu sur les mécanismes de défense des droits de l'homme au Togo, ainsi que sur la contribution des OSC à la défense des droits de l'homme. Pour clôturer les manifestations, la Commission a effectué la visite des lieux de garde à vue de la préfecture d'Assoli le 12 décembre 2016. Cette visite visait à s'enquérir des conditions de détention dans ces unités d'enquêtes préliminaires afin de prévenir les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Conclusion

Bien que pertinentes, les activités de promotion réalisées par la Commission se révèlent insuffisantes au regard des besoins des populations et des réalités du pays. Il est évident que les populations aspirent à plus de connaissances et à plus d'espace de liberté pour une jouissance effective de leurs droits.

En dehors des activités à l'initiative de la Commission, d'autres ont été réalisées de concert avec ses partenaires.

CHAPITRE II :

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

La promotion et la protection des droits de l'homme ne sauraient se faire en vase clos. Elles nécessitent un effort conjugué de tous les acteurs. Raison pour laquelle la commission travaille en étroite collaboration avec les partenaires tant nationaux (section I), régionaux qu'internationaux (section II).

Section I : Collaboration avec les partenaires nationaux

Cette collaboration a été matérialisée par des activités réalisées avec les Institutions de l'Etat et les organisations de la société civile.

§1- Institutions de l'Etat

La Commission a pris part à plusieurs activités initiées par les ministères et organes de l'Etat. Ces activités sont entre autres, des ateliers, des séminaires et des rencontres d'échanges.

1- Atelier National de validation du rapport bilan 2015 de la mise en œuvre de la SCAPE

Le Ministère de la Planification du Développement (MPD) a organisé les 20 et 21 septembre 2016 à la FOPADESC à Agoenyivé, l'atelier national de validation du rapport bilan 2015 de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE). Il s'agissait pour les différentes parties prenantes de s'accorder sur l'état de sa mise en œuvre en 2015 en termes de performances obtenues et de bilan des réalisations.

Cette rencontre a regroupé environ 120 représentants de l'administration publique, des Institutions de la République, des organisations de la société civile, du secteur privé, des acteurs régionaux, et des partenaires techniques et financiers.

Dans l'ensemble, des progrès ont été enregistrés à des degrés divers mais des contreperformances ont été aussi notées par endroits. Des avancées ont été également observées au niveau des infrastructures énergétiques, des postes et télécommunications, du système et des services de santé de nutrition et de lutte contre le VIH/sida. L'accès à l'eau potable et l'assainissement, la promotion de l'emploi et de la jeunesse, de la protection sociale, de la gouvernance économique,

politique et institutionnelle, l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et le cadre de vie ont connu également des avancées significatives. Par ailleurs, bien qu'une évolution soit enregistrée en matière de promotion de l'équité et de l'égalité de genre, de la culture, des sports et des loisirs, du système d'éducation et de formation, d'aménagement du territoire et de réduction des déséquilibres régionaux, les cibles n'ont pas été atteintes.

En revanche, pour ce qui est du développement du secteur agricole et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, il a été noté une baisse drastique du PIB agricole (passant de 22,3% en 2014 à -7,2% en 2015) en raison du déficit pluviométrique.

Pour ce qui est des leçons apprises de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la SCAPE en 2015, il a été relevé quelques bonnes pratiques à savoir l'amélioration de la capacité d'absorption des dotations budgétaires consacrées à l'investissement public et le suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des résultats du bilan 2014 dans tous les départements ministériels. Il a été également souligné certaines contraintes liées à l'insuffisance des allocations budgétaires due à la faible mobilisation des ressources pour le financement des priorités, la prépondérance des dépenses de

fonctionnement sur les dépenses d'investissement, l'absence d'un mécanisme de murissement des idées de projet par des études, la faible articulation de la programmation des investissements et la programmation budgétaire, la faiblesse du système d'information et de monitoring dans les ministères. A cet effet, des recommandations issues du rapport bilan ont été formulées à l'endroit du gouvernement et des départements ministériels.

2- Atelier de formation sur la prévention des conflits

Cet atelier qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'Homme, s'est tenu les 14 et 15 décembre 2016 sur le thème « Prévention des conflits : approche régionale et internationale ».

L'objectif était de contribuer à la création de conditions favorables à la consolidation de la Paix au Togo. Les thèmes abordés au cours des travaux sont relatifs aux « Fondamentaux de la prévention des conflits », au « Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO », à « l'Etat et la Prévention des conflits », et aux « Outils de prévention des conflits ».

Pour prévenir d'éventuels conflits, l'Etat a mis en place des mécanismes régulateurs de conflits tels que la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR), le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Médiateur de la République, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), la Commission des Droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale, le Ministère de la Justice, l'Accord Politique Global (APG), le Dialogue Social et la chefferie traditionnelle. A ces mécanismes étatiques s'ajoutent les organisations de la société civile.

3- Atelier d'échanges sur la contribution des Institutions de la République, des ministères et des sociétés d'Etat à la mission du Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN)

Le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale a initié, dans le cadre de sa mission, une série de rencontres d'échanges avec les différents acteurs de la société togolaise afin de permettre à toutes les couches d'avoir une meilleure

compréhension de sa mission et de susciter leur adhésion et leur accompagnement au processus de réconciliation nationale, conformément à la recommandation de la CVJR. Au cours de la rencontre du 15 décembre 2015 à son siège à Lomé, trois communications ont été développées. La première a défini la mission du HCRRUN et a fait l'état des lieux des activités réalisées notamment, l'élaboration et l'adoption du plan stratégique et l'atelier national de réflexion et d'échanges sur les réformes politiques et institutionnelles, etc. La deuxième a porté sur l'explication des vocables de réparation, de réconciliation, d'unité nationale ainsi que la complexité de leur mise en œuvre. Enfin, la troisième a permis d'identifier le niveau d'implication et de contribution des institutions de la République, des ministères et des sociétés d'Etat au processus de réparation, de réconciliation et d'unité nationale.

4- Séminaire sur la création des Comités de Sécurité et Santé au Travail (CSST)

Dans sa mission de promotion et de prévention des risques professionnels au sein des entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a convié le patronat, les centrales syndicales et les représentants des entreprises à un séminaire sur le thème « Employeurs, créer un Comité de Sécurité et Santé au Travail, c'est

s'engager à promouvoir la prévention des risques professionnels ». Le séminaire qui s'est tenu à la Paroisse Universitaire de Lomé le 21 octobre 2016, devait permettre aux entreprises de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de sécurité et santé au travail.

Cinq (05) communications ont été développées, entre autres : « Les risques professionnels et leur prévention », « Les conventions internationales et la législation nationale en matière de sécurité et santé au travail », « Comment promouvoir la sécurité et la santé au travail ».

A l'issue de ces exposés suivis de débats, seize (16) entreprises ont pris l'engagement solennel de créer leur CSST.

5- Atelier de partage de la carte des scores MCC 2017 du Togo

Le gouvernement togolais s'est engagé dans le processus d'éligibilité au programme du Millennium Challenge Account (MCA). L'éligibilité audit programme est conditionnée par la satisfaction aux critères définis par l'agence du Millennium Challenge Corporation (MCC), notamment la validation d'un certain nombre d'indicateurs liés à la liberté économique, à la bonne gouvernance et au capital humain.

Le Togo qui a validé douze (12) indicateurs sur vingt (20) a été reconduit au programme Threshold par le Conseil d'Administration du MCC. Les douze (12) indicateurs validés se présentent dans chaque domaine comme suit :

Bonne gouvernance : maitrise de la corruption, liberté d'information, droits politiques, liberté civile et Etat de droit.

Investissement dans le capital humain : dépenses d'éducation, taux de couverture vaccinale, taux d'achèvement des filles au cycle primaire et protection des ressources naturelles.

Liberté économique : inflation, genre dans l'économie, politique commerciale.

6- Atelier national de réflexion et d'échanges sur les réformes institutionnelles et politiques

Le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale a organisé du 11 au 15 juillet 2016 à Radisson Blu Hôtel 2 février, un atelier national sur les réformes institutionnelles et politiques. Il s'agissait de mener des réflexions sur le concept de réformes, le partage des expériences en tenant compte des réalités du pays pour opérer des réformes appropriées.

Plusieurs panels et sous-panels, ainsi qu'une communication préliminaire sur le thème : « De l'APG au HCRRUN : l'esprit et la lettre des réformes telles que contenues dans les recommandations de la CVJR », ont été présentés.

Au cours de cet atelier, un consensus s'est dégagé au tour des points suivants : la limitation du mandat présidentiel à cinq (05) ans renouvelable une fois ; un scrutin présidentiel à deux (02) tours ; un régime parlementaire ; un parlement à une seule chambre ; un scrutin parlementaire uninominal majoritaire à deux (02) tours ; un scrutin de liste à deux (02) tours pour les élections locales ; la mise en place d'un conseil économique social et environnemental et la création d'une structure de civisme rattachée à la Présidence de la République.

7- Atelier national de formation pour la priorisation des objectifs de développement durable et de leur cible au Togo

Du 06 au 10 juin 2016, la salle CEDEAO du CASEF a servi de cadre à cet atelier organisé par le Ministère de la Planification du Développement, avec l'appui technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). L'atelier a pour but de prioriser les 169 cibles en tenant compte de la spécificité du Togo, en vue de les internaliser dans le plan national de développement, les

politiques et stratégies de développement et de maîtriser la grille de priorisation des cibles ODD.

Au cours de cette rencontre, six (06) communications portant sur les thèmes suivants ont été présentées : « Le programme de développement durable à l'horizon 2030 ou l'agenda 2030 pour le développement » ; « Agenda 2030 : cadre de suivi et défis de mise en œuvre » ; « Atteindre les ODD, une histoire locale » ; « Grille de priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable (GPC-ODD) » ; « Contexte de priorisation des ODD au Togo » et « Gestion axée sur les résultats et les ODD ».

Les travaux en commissions ont permis de passer en revue toutes les cibles de chacun des ODD, et de donner l'importance de la cible sur une échelle de 0 à 3.

8 - Atelier de formation sur l'Approche Basée sur les Droits de l'Homme

Les 27 et 28 décembre 2016, le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République, chargé des Droits de l'Homme a organisé un atelier de formation à Lomé. Cette rencontre s'adressait à des structures étatiques et organisations de la société civile. L'« Approche Basée sur les Droits

de l'Homme appliquée au droit à l'éducation et au droit à la santé », thème de l'atelier, visait à outiller les différents acteurs sur l'application de l'ABDH aux politiques et programmes de développement.

Les participants ont été édifiés sur les fondements de l'ABDH et la nécessité de sa prise en compte dans tout programme de développement.

9- Atelier de partage des résultats des publications réalisées sur le marché du travail

L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), dans le cadre de sa mission de veille et d'information sur le marché du travail, a organisé le 29 novembre 2016 aux Affaires Sociales de Dapaong un atelier de dissémination des résultats de ses publications relatives au marché du travail. Cette rencontre vise à présenter les efforts du gouvernement en faveur de l'amélioration de l'employabilité et de l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Au terme des travaux, les participants ont formulé des recommandations à l'endroit du gouvernement pour une meilleure prise de décision en faveur de la promotion de l'emploi et de la formation.

§ 2- Collaboration avec les organisations de la société civile

Ces organisations constituent les partenaires privilégiés de la Commission dans l'accomplissement de ses missions. A ce titre, elle a participé aux différentes activités qu'elles ont organisées au cours de l'année.

1- Congrès du CEPROSAT

Le Cercle des Professionnels du Secrétariat et de l'Assistanat du Togo (CEPROSAT) a organisé son premier congrès statutaire du 23 au 25 juin 2016 à Lomé sur le thème « Rôle et contribution des secrétaires et assistants dans le développement socio-économique du Togo ». Il était question de faire le bilan des activités et de prendre un nouvel élan en vue de revaloriser et de professionnaliser le métier de secrétaire. Les participants ont été exhortés à s'auto évaluer pour faire ressortir leurs forces et faiblesses.

2- Rencontre de plaidoyer pour la formulation des recommandations pertinentes au Togo dans le cadre du second cycle de l'EPU

Le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) a organisé le mercredi 28 septembre 2016 à Lomé, une rencontre de

plaidoyer en prélude au second passage du Togo devant le Conseil des Droits de l'Homme.

Il s'agissait de présenter les préoccupations des organisations de la société civile contenues dans les différents rapports alternatifs soumis au Conseil des droits de l'homme, d'exposer l'état de mise en œuvre par le gouvernement togolais des recommandations du précédent EPU, de favoriser une meilleure compréhension par les missions diplomatiques des défis exposés dans les différents rapports, et de proposer des recommandations pertinentes pour l'amélioration de la situation des droits humains au Togo.

Au cours de cette rencontre qui a connu la participation des représentants de la société civile, des ministères, des diplomates accrédités au Togo et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, trois (03) rapports alternatifs ont été présentés : celui de la CNDH et deux autres de la société civile.

Au terme de cet exercice, les points suivants ont été relevés pour faire objet de recommandations prioritaires à l'endroit du Togo : les conditions de détention, la détention préventive, le respect du délai de garde-à-vue, les décès en détention, la non instruction des plaintes, la

non exécution des décisions de justice de la CEDEAO, la torture et les mauvais traitements, la liberté d'expression, la liberté de manifestation, les problèmes liés à l'extraction du phosphate, la lutte contre la traite des enfants, la politique nationale de protection de l'enfance, la justice restauratrice, les enfants sorciers et la situation des brigades pour mineurs.

3- Séminaire de formation sur l'utilisation des mécanismes Nationaux, Régionaux et Internationaux de prévention et de lutte contre la torture

Ce séminaire est organisé par le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) et la branche togolaise de l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT-TOGO), en collaboration avec l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT). Cette rencontre qui s'est déroulée les 26 et 27 juillet 2016 à Lomé, a regroupé le barreau, les organisations de défense des droits de l'homme, et autres acteurs de la société civile. Elle visait à contribuer au renforcement des capacités des participants sur lesdits mécanismes.

Deux panels ont été présentés au cours des travaux : l'un relatif à l'« Approche comparative des mécanismes internationaux et régionaux de prévention et de lutte contre la torture au Togo », et

l'autre portant sur le « Rôle et responsabilité du juge dans la prévention et la lutte contre la torture ».

Ces présentations ont débouché sur des travaux en groupes où des cas pratiques ont été soumis aux participants pour réflexion.

4- Séance de travail avec la délégation de l'ONG FODDET

Les nouveaux membres du conseil d'administration du Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET) ont été reçus par le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme le 21 novembre 2016. Il s'agissait pour ces membres d'informer le Président des changements intervenus au sein de l'organisation et de bénéficier de ses conseils pour la réussite de leurs missions.

Le Président de la CNDH, après avoir félicité la délégation pour son élection, l'a rassurée de la disponibilité de son institution à travailler en étroite collaboration avec FODDET.

5- Journée de réflexion sur les alternatives à la peine d'emprisonnement

La Clinique d'Expertise Juridique (CEJUS) a organisé une journée de réflexion sur « Les alternatives à la peine d'emprisonnement » le mercredi 30 novembre 2016 à Lomé. Cette rencontre de réflexion à laquelle ont pris part les organisations de la société civile et les Institutions de la République, avait pour objectif d'échanger sur les mesures alternatives à la peine d'emprisonnement.

Les mesures alternatives à l'emprisonnement et la population carcérale au Togo, sont entre autres, les thèmes qui ont meublé les travaux. Ces communications ont relevé l'inefficacité des sanctions pénales et les effets désocialisants de l'emprisonnement.

Par ailleurs, six (06) principes qui régissent les conditions des détenus ont été évoqués. Ils sont entre autres : les exigences d'installations aérées, adéquates, propres, des repas réguliers, d'interdiction de châtimement et enfin de la liberté de communication.

A la fin des travaux, des recommandations ont été formulées à l'endroit de l'Administration judiciaire. Elles constituent en même temps les mesures alternatives à la peine d'emprisonnement proposées

par les participants. Il s'agit du contrôle judiciaire, du sursis avec mise à l'épreuve, du travail d'intérêt général, de la libération conditionnelle et de la libération sous caution.

Section II : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

A l'instar des acteurs nationaux, la Commission a collaboré avec les partenaires régionaux et internationaux.

§1- Partenaires régionaux

La Commission a participé en 2016 aux différentes rencontres organisées par ses partenaires. Séances de travail, conférence de presse, observation électorale et séminaires, constituent l'essentiel des activités auxquelles la CNDH a pris part aux côtés de ses partenaires au plan régional.

1- Visite de la délégation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à la CNDH

Dans le cadre des consultations avec le gouvernement, la classe politique, les Institutions de la République et la société civile, une délégation du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest (BRAO) du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a

échangé avec la Commission le 08 septembre 2016 au siège de l'institution.

Définir la meilleure approche de dynamiser la coopération entre le BRAO et la CNDH-TOGO : tel est le centre d'intérêt de cette rencontre. Il s'agit plus précisément d'identifier les activités susceptibles d'être financées par le BRAO-HCDH ou qui pourraient requérir une assistance technique. Ce partenariat prendra en compte tous les aspects des droits de l'homme, en mettant un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels, la discrimination et la question du genre.

2- Conférence de presse de l'AMP-UEMOA

Les Médiateurs de l'espace Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), réunis au sein de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA, ont effectué une mission de visite et de travail à Lomé du 18 au 24 septembre 2016.

Cette mission a été clôturée par une conférence de presse le vendredi 23 septembre 2016, conférence au cours de laquelle les médiateurs du Benin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Sénégal ont eu à partager leur expérience avec le Togo.

En dehors d'une similitude au regard des compétences et du mode de saisine quelques spécificités sont à noter.

Le Médiateur du Mali par exemple procède à l'interpellation du gouvernement. Sa particularité est qu'à chaque 10 décembre, journée internationale des droits de l'homme, il organise une session au cours de laquelle le citoyen s'approprie ses libertés et droits civiques pour interpellier le gouvernement sur des cas précis concernant la bonne gouvernance. Cette session est transmise en direct par les médias.

Le Médiateur de la République du Niger peut être saisi des questions relatives aux droits de l'enfant et des personnes vulnérables. Celui du Sénégal peut connaître des litiges fonciers. Le Médiateur du Togo ne s'autosaisit pas, il doit être saisi.

3- Observation des élections législatives au Royaume du Maroc

Dans le cadre de la tenue des élections législatives du 7 Octobre 2016 au Royaume du Maroc, la CNDH a fait partie d'une mission d'observation électorale constituée des Institutions nationales des droits de l'Homme du Gabon, du Nigéria, du Sénégal, du Togo, du Mali et du Ghana, mais aussi du Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger.

La mission a salué le climat socio-politique serein qui a permis le déroulement sans heurts ni contraintes du scrutin. Elle a également décerné une note de satisfecit à tous les acteurs du processus qui ont favorisé un environnement propice à des élections des plus apaisées, malgré des insuffisances constatées.

Pour une meilleure organisation des scrutins à venir, la mission a formulé les recommandations suivantes à l'endroit des acteurs du processus :

- Faire un plaidoyer pour une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap en mettant en place des dispositifs d'orientation et équipant les centres d'accessibilité universellement admise ;
- Inciter les partis politiques à prendre en compte la dimension genre en terme de représentativité tant au niveau des bureaux de vote qu'au sein de la chambre des représentants.
- Inviter la classe politique à former ses militants aux techniques de vote afin de minorer les risques de bulletins nuls.

4- Assemblée générale du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des pays membres de l'UEMOA (RINDH-UEMOA)

Le 06 octobre 2016, s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), l'Assemblée générale constitutive du Réseau des Institutions Nationales de Droits de l'Homme des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (RINDH - UEMOA).

Cette Assemblée générale fait suite à la première réunion informelle des pays membres de l'UEMOA tenue à la même date à Abidjan. L'objectif consistait à examiner et à adopter les statuts et règlement intérieur, puis à élire le bureau du réseau. Ce bureau désigné par consensus est composé de cinq (05) membres ainsi qu'il suit :

- CNDH de Côte d'Ivoire, Présidente,
- CNDH du Niger, 1^{er} Vice-présidente,
- CNDH du Mali, 2^e Vice-présidente,
- Comité sénégalais des Droits de l'Homme, Secrétaire Général,
- CNDH du Burkina Faso, Trésorière.

Le Commissariat aux Comptes est assuré par la CNDH de Guinée Bissau.

Les statuts prévoient l'installation du siège du réseau à Abidjan en Côte d'Ivoire, matérialisé par un Secrétariat permanent. L'Assemblée générale, instance suprême du réseau, se tient une fois l'an en session ordinaire. La présidence du réseau est assurée de façon tournante, selon l'Etat en exercice de la présidence de l'UEMOA. Les autres membres, au nombre de quatre, sont élus tout comme le commissaire aux comptes. Les décisions des instances du réseau sont prises, en priorité par consensus, le vote n'étant envisagé qu'en cas de désaccord.

5- Assemblée générale annuelle du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme d'Afrique de l'Ouest

La commission a participé le 29 Août 2016 à l'Assemblée générale annuelle du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO). Organisée par le Bureau Régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, en collaboration avec la Commission de la CEDEAO et la Commission Nationale des Droits Humains du Nigéria, cette Assemblée générale a enregistré la participation des représentants de

09 institutions des droits de l'homme des Etats membres de la communauté. Les objectifs de cette rencontre étaient d'examiner et d'adopter le rapport annuel 2015-2016 sur les Droits de l'Homme, d'examiner la situation des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest, d'identifier les défis liés à la situation des Droits Humains dans la région, et enfin de renouveler le Bureau Exécutif du Réseau.

Afin de renforcer davantage les mécanismes de réponse des institutions membres aux défis des droits humains dans la région, l'assemblée a formulé des recommandations spécifiques sur certaines thématiques, relatives au fonctionnement efficace du Réseau et au renforcement des capacités des INDH membres.

6- Atelier du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme à Banjul

Les 20 et 21 octobre 2016, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) a, en marge de la 59^e session de l'Union Africaine, organisé en collaboration avec le département des affaires politiques de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), un atelier sur le processus de mise en œuvre des mécanismes africains de promotion et de protection des droits de l'homme.

Par cette rencontre, les organisateurs envisageaient renforcer les capacités des Institutions nationales africaines des droits de l'homme dans le processus de mise en œuvre des mécanismes régionaux de protection de ces droits. Des experts en droits de l'homme, des délégués des organisations de la société civile et des Institutions membres se sont familiarisés avec le processus de mise en œuvre des décisions de la Commission et de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Parallèlement aux travaux, le RINADH avec ses partenaires ont procédé au lancement de l'étude de l'état des INDH en Afrique et la cartographie du système de traitement des plaintes des institutions nationales.

7- 59^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La CNDH a pris part du 21 au 24 octobre 2016 à la 59^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, capitale de la République Islamique de la Gambie.

La session a regroupé les représentants des gouvernements, des organisations de la société civile, des INDH, des commissaires de la

CADHP, des juges de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des partenaires financiers.

Trois communications spécifiques en panels ont meublé la session notamment : le panel thématique de la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique, le panel sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les déplacés internes les migrants en Afrique et l'apatridie, ainsi que le panel sur la prévention de la torture examinée sous l'angle du genre.

8- 17^{ème} session de Formation Régionale de la Chaire UNESCO

Du 04 au 08 juillet 2016 s'est tenue à Cotonou au BENIN, la 17^{ème} session de formation régionale organisée par la Chaire Unesco des droits de la personne et de la démocratie. Placée sous le thème « Droits de l'homme et entreprises dans un Etat de droit », cette formation a connu la participants de 22 représentants venus de différents pays de l'Afrique de l'ouest francophone.

La conférence inaugurale de Madame Elin WRZONCKI, Représentante de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH), a fait l'état des lieux de la promotion et la protection des droits de l'homme et précisé les enjeux qui se présentent aux différents acteurs

(Etat et entreprises transnationales). Elle a ensuite mis en exergue les actions menées dans le monde, en matière de responsabilité sociale des entreprises depuis les années 70. Il est à rappeler que le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté en 2011 les principes directeurs de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) qui se résument en trois (03) points : l'obligation de l'Etat de protéger les droits de l'homme, la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et le droit des victimes au recours en cas de violation de leurs droits.

Plusieurs thèmes ont été développés au cours des travaux : les instruments juridiques de la responsabilité sociale des entreprises ; les principes et droits fondamentaux au travail et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ; le rôle des entreprises dans la protection des données à caractère personnel des consommateurs ; la responsabilité civile et pénale des entreprises en cas d'atteintes aux droits humains.

Au terme de la formation, les participants ont été exhortés à faire une large diffusion des connaissances acquises en matière de la RSE dans leurs pays respectifs.

§2- Partenaires internationaux

Avec ses partenaires internationaux, la Commission a pris part à différentes rencontres, telles que sessions, conférences et ateliers.

1- Session de partage et d'échange en prévention et gestion des conflits.

Dans le cadre de l'exécution du projet « Appui à la mise en place d'une infrastructure durable de paix », le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a organisé, en partenariat avec l'Union Européenne et le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN), une session de partage et d'échange en vue de renforcer les capacités en prévention et gestion des conflits des acteurs impliqués dans le processus de consolidation de la paix au Togo.

Cette session qui s'est déroulée du 25 au 27 juillet 2016 à Lomé, a regroupé directeurs de cabinet, secrétaires généraux des départements ministériels et représentants des Institutions de la République.

L'objectif est de mettre tous les acteurs au même niveau d'information afin de consolider les bases d'une infrastructure de paix pérenne et renforcer les capacités en prévention et gestion des conflits. D'une

manière pratique, les échanges ont porté sur les techniques d'écoute et d'interprétation des faits et de transformation du langage de plainte en langage de responsabilité en cas de conflit.

Des communications sur les cas de conflits au Togo avec leurs cadres de résolution et de promotion de la paix, la prévention des conflits en droit international et la démocratie administrative ont été aussi présentées dans le but de permettre aux participants de savoir comment améliorer les relations entre administration et administrés.

2- Atelier stratégique sur la lutte contre l'apatridie et sa prévention au Togo

La lutte contre l'apatridie et sa prévention dans le monde constituent une préoccupation de la communauté internationale. Au Togo, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) accompagne le gouvernement dans ses efforts visant à éradiquer ce phénomène. C'est ainsi qu'il a organisé du 18 au 20 octobre 2016, un atelier stratégique sur la lutte et la prévention de l'apatridie au Togo. Il s'agissait de permettre aux participants d'adopter un plan d'action national afin de prévenir et de lutter efficacement contre ce fléau qui menace dangereusement notre pays.

Cette rencontre a réuni outre les membres du comité interministériel sur l'apatridie, les parlementaires, les juristes, les journalistes et des universitaires, experts en droit humanitaire.

Une série d'exposés sur la nationalité et l'apatridie a été présentée, notamment : « Les sources de l'apatridie : causes et conséquences » ; « Les conventions de 1954 et de 1961 » ; « La campagne mondiale pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024 » ; « La Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie ».

Les travaux en groupes ont débouché sur le plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie durant la période 2014-2024. Dix (10) actions prioritaires ont été définies par les Nations Unies imposant à chaque pays l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre l'apatridie. Ainsi, les groupes de travail ont réfléchi et décliné les différentes activités à mener au niveau de chaque action prioritaire afin que les objectifs fixés soient atteints.

3- 26^e Session du groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme sur l'Examen Périodique Universel

Le groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) sur l'Examen Périodique Universel, a tenu sa 26^e session du 31 octobre

au 11 novembre 2016 à Genève. Au cours de cette session, le conseil a examiné la situation des droits de l'homme de onze (11) pays dont le Togo.

A l'instar du gouvernement, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a fait le déplacement de Genève pour la circonstance.

La présentation du rapport national s'est déroulée en deux phases : la déclaration liminaire du chef de délégation et le dialogue interactif.

Dans sa déclaration liminaire, le chef de la délégation gouvernementale a d'abord remercié l'assistance pour l'intérêt accordé à l'examen du Togo. Il a ensuite fait part des progrès accomplis dans dix-sept (17) domaines parmi lesquels la gouvernance économique, la ratification des instruments internationaux, la coopération avec les mécanismes de droits de l'homme, la réforme de la justice, les droits de l'enfant, les droits de la femme, le droit à la santé, le droit à l'éducation. Il a, en outre invité les partenaires techniques et financiers à continuer d'appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et du bien-être des populations.

Lors du débat interactif, soixante-dix-neuf (79) délégations étaient intervenues pour féliciter le gouvernement togolais pour les progrès accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Toutefois, elles ont exprimé des préoccupations sur certaines questions et formulé des recommandations.

Au total, cent quatre-vingt-quinze (195) recommandations ont été adressées au Togo. Cent soixante-deux (162) ont été acceptées dont 26 déjà mises en œuvre, vingt-deux (22) notées, et onze (11) en attente sur lesquelles le gouvernement devrait se prononcer lors de la 34^e Session du Conseil des droits de l'homme en mars 2017.

La participation de la délégation de la CNDH à la présentation du rapport national au titre de l'EPU a permis d'accroître non seulement sa visibilité, mais aussi de mesurer l'ampleur des défis que le pays devra relever dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

4- Conférence Régionale de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le Troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication.

Plan International en collaboration avec International Coalition Ratify OP3CRC a organisé les 14 et 15 novembre 2016 à Dakar au Sénégal, une conférence sur le 3^e Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication. Placée sous le thème : « Accès à la justice pour les enfants en Afrique », cette conférence a connu la participation des représentants des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Cette rencontre a permis aux participants d'avoir une meilleure compréhension du rôle du OP3, de disposer des informations sur les pratiques en cours dans différents pays et de mieux comprendre comment faire le plaidoyer.

Dans le but de permettre aux participants d'avoir une idée du 3^e Protocole facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communications (OP3CRC), une vue d'ensemble de ce Protocole et son rôle dans la protection des enfants et leurs droits, a

été présentée. Cette communication a mis exergue l'historique du OP3, son contenu et comment il complète le cadre international de protection des droits des enfants.

Une deuxième communication a porté sur le fonctionnement du nouveau mécanisme de plaintes internationales et comment il complète les procédures de plaintes nationales, régionales et internationales des droits de l'homme. Aussi, les missions et le fonctionnement du Comité des droits de l'enfant, les critères à remplir pour soumettre une plainte au comité, les procédures d'investigations, ainsi que le nombre de plaintes reçues à ce jour ont été expliqués.

Le partage d'expériences sur le fonctionnement de la procédure de communication et de plaintes au niveau national, régional et international a fait l'objet de la troisième communication.

La quatrième a permis de savoir comment la ratification du 3e Protocole Facultatif peut améliorer la protection de l'enfant et l'accès à la justice pour les enfants aux niveaux national et local.

La rencontre de Dakar s'est poursuivie par une table ronde sur l'utilisation des opportunités nationales pour le plaidoyer. Les participants ont eu droit aux études nationales de cas et aux leçons

appries sur la création de synergies nationales et de coopération aux fins de la ratification de cet instrument. Enfin, des groupes de travail pays ont été constitués pour permettre la conception d'une stratégie de plaidoyer de ratification adaptée au contexte national.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2016, la Commission a réalisé un certain nombre d'activités dans le but de contribuer à asseoir la culture des droits de l'homme au Togo. Cependant, au regard de la réalité sur le terrain et des nombreux défis à relever en matière de droits de l'homme, ces activités se sont révélées insuffisantes. A cet effet, la Commission se sent interpellée. Elle doit pouvoir mettre sur pied une stratégie propre pour intensifier ses activités de promotion sur l'ensemble du territoire national. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle parviendra à atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

DEUXIEME PARTIE :

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

INTRODUCTION

La protection des droits de l'homme se définit comme étant tout système comportant la possibilité pour une personne de soumettre une réclamation, de déclencher une mesure tendant à faire cesser la ou les violations ou à assurer aux victimes une réparation équitable. Cette conception de protection des droits de l'homme constitue le fondement des activités de la CNDH. Ainsi, elle a instruit un certain nombre de requêtes provenant de présumées victimes (chapitre I) et s'est autosaisie des cas d'allégations de violation des droits de l'homme (chapitre II). La Commission a également mené des activités de monitoring des lieux de privation de liberté et des manifestations pacifiques publiques (chapitre III).

CHAPITRE I :

ETUDE DES REQUETES

En matière de protection des droits de l'Homme, la Commission a enregistré quatre-vingt-dix-sept (97) plaintes au cours de l'année 2016 dont trente-deux (32) non recevables et soixante-cinq (65) recevables. Ces dernières ont fait l'objet d'instruction.

Après un aperçu général des requêtes (section I), mention sera faite de leur instruction (section II).

Section I : Aperçu général des requêtes enregistrées

Les 97 requêtes enregistrées seront présentées selon leur lieu de provenance (§1), les auteurs présumés (§2) et la nature des violations alléguées (§3).

§1- Lieu de provenance des requêtes

Selon l'article 17 de la loi organique N°96-12 du 11 décembre 1996 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH, modifiée et complétée par la loi organique N° 2005-004 du 9 février 2005, toute personne vivant sur le territoire national qui

s'estime victime de violation d'un droit de l'homme, peut adresser une requête à la Commission. La requête peut émaner également d'une tierce personne ou d'une organisation non gouvernementale.

La classification en question porte sur l'origine géographique des requêtes. Suivant leur lieu de provenance, les requêtes se présentent comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 1 : Classification des requêtes selon la région de provenance

Régions	Nombre de requêtes	Taux (%)
Maritime	61	62,89
Plateaux	2	2,06
Centrale	6	6,19
Kara	12	12,37
Savanes	16	16,49
TOTAL	97	100

Comme les années précédentes, la plus grande partie des requêtes enregistrées par la Commission provient de la région maritime (61/97), soit 62,89%. Ceci s'explique par la forte concentration de la population et des services publics dans cette région, et par la méconnaissance de la Commission à l'intérieur du pays.

§2- Auteurs présumés

On entend par auteurs présumés de violations des droits de l'homme, les administrations ou personnes mises en cause dans une requête. Le tableau ci-après donne une vue synoptique de l'ensemble de ces présumés auteurs.

Tableau 2 : Les auteurs présumés des violations alléguées

Administrations mises en cause	Total	Taux
Ministère des mines et de l'énergie	2	2,06
Ministère de la justice et des relations avec les institutions de la République	29	29,90
Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales	15	15,46
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie	1	1,03
Administrations privées	4	4,12
Ministère de la sécurité et de la protection civile	7	7,22
Ministère de la défense et des anciens combattants	15	15,46
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	2	2,06
Ministère de l'économie, des finances, et de la planification du développement	3	3,09
Ministère délégué auprès du ministère des enseignements primaires secondaire charge de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	1	1,03
Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	1	1,03

Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	2	2,06
Ministère des postes et de l'économie numérique	1	1,03
Ministère des infrastructures et des transports	1	1,03
Personnes privées	12	12,37
Administration étrangère	1	1,03
TOTAL	97	100,00

Ce tableau montre, comme les années précédentes, que le Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales et le Ministère de la Défense et des anciens combattants sont les plus indexés.

§3- Nature des violations alléguées

La nature des violations alléguées permet de déterminer les catégories des droits violés, tels que l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Classification des requêtes selon le type de droit violé

Type de droits	Allégations	Nombre	Taux
Civils et politiques (61,85%)	Allégations d'atteinte à la sûreté de la personne : détention arbitraire et / ou abusive/ à l'intégrité physique et morale / mauvais traitements	33	34,03
	Allégations d'atteinte au droit d'accès à la justice	5	5,15
	Allégations d'atteinte au droit à la vie (homicide)	2	2,06
	Allégations d'atteinte au droit à la succession	2	2,06
	Allégations d'atteinte à la liberté de réunion	1	1,03
	Allégations d'atteinte au droit à l'identité	1	1,03
	Allégations d'atteinte au droit à la vie privée	2	2,06
	Allégations d'atteinte au droit à la liberté de circulation	1	1,03
	Allégations de déni de justice	6	6,19
	Allégations d'atteinte au droit à une justice équitable	3	3,09
Allégations d'abus d'autorité et de trafic d'influence	4	4,12	

Economiques, sociaux et culturels (35,05%)	Allégations d'atteinte au droit à la propriété foncière	7	7,22
	Allégations d'atteinte au droit à la propriété intellectuelle	1	1,03
	Allégations d'atteinte au droit à la sécurité sociale	1	1,03
	Allégations de non respect d'engagement	1	1,03
	Allégations d'atteinte au droit au salaire et autres avantages	9	9,28
	Allégations d'atteinte au droit à l'éducation	2	2,06
	Allégations de licenciement abusif et / ou arbitraire	3	3,09
	Allégations d'atteinte au droit au travail	2	2,06
	Allégations d'atteinte au droit à la santé	5	5,15
	Allégations d'atteinte au droit à la créance	3	3,09
Développement (3,09%)	Allégations d'atteinte au droit à un environnement sain	1	1,03
	Allégations d'atteinte au droit au commerce	2	2,06
TOTAL		97	100%

Ce tableau montre qu'il y a plus d'allégations de violations des droits civils et politiques (61, 85%) que de droits économiques, sociaux et culturels (35,05%).

Il sied donc que la Commission mette un accent particulier sur les droits civils et politiques dans le cadre de ses activités.

Sur l'ensemble des 97 requêtes enregistrées, 32 sont irrecevables, conformément aux critères définis par la loi organique de la Commission. Ces critères tiennent à l'incompétence de la Commission et au défaut de conformité avec les critères définis à l'article 18 de la loi. Aux termes de cet article, toute requête doit, sous peine d'irrecevabilité :

- préciser l'identité et l'adresse de l'auteur,
- spécifier le cas de violation commise,
- ne pas concerner une violation qui a déjà cessé,
- ne pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mis en cause.

Seules les 65 requêtes jugées recevables font l'objet d'instruction.

Section II : Instruction des requêtes

L'instruction d'une requête consiste, par une investigation, à confirmer ou infirmer l'existence de la violation alléguée par le requérant et à rechercher les voies et moyens pour y mettre fin, si avérée. Cette démarche permet de distinguer les requêtes non fondées de celles fondées.

§1- Requêtes non fondées

Elles concernent les affaires dont les allégations contre une administration sont inexistantes. En voici un exemple :

❖ Affaire A.L. contre tribunal de première instance de Blitta

Par requête en date du 08 décembre 2016, le nommé A.L., enseignant de son état, a sollicité l'intervention de la CNDH auprès du tribunal de première instance de Blitta pour la libération de son neveu détenu à la prison civile de Sokodé.

Des faits de l'espèce, il ressort que le sieur A.A. cultivateur et neveu du nommé A.L. avait alerté dans le mois d'octobre 2016, un pasteur

de sa localité sur le fait que ses animaux domestiques détruisaient ses récoltes.

Deux mois après, alors que le sieur A.A. se trouvait à son lieu de travail, il a été constaté la mort de six (06) animaux domestiques appartenant au pasteur. Sur plainte de ce dernier, le sieur A.A. fut interpellé et gardé à vue à la gendarmerie de Blitta puis déféré à la prison civile de Sokodé.

Après investigations, la Commission s'est rendue compte que le sieur A.A. est inculpé pour empoisonnement d'animaux domestiques. Au vu de ces éléments, la Commission a conclu que c'est à tort que le requérant incrimine le tribunal de première instance de Blitta.

§2- Requêtes fondées

Les requêtes fondées sont celles dont les allégations de violation des droits de l'homme sont avérées. Elles sont au nombre de cinquante six (56) et feront l'objet d'une classification selon les administrations mises en cause et la nature des violations alléguées.

Tableau 4 : Classification des requêtes fondées selon les administrations mises en cause et la nature des violations alléguées

Administrations mises en cause	Violations alléguées	Nbre	Total	Taux
Ministère de la Défense	Atteinte à la sûreté de la personne : détention arbitraire et / ou abusive / intégrité physique et / ou morale	7	11	19,64
	Atteinte au droit à la santé	1		
	Licenciement abusif	2		
	Atteinte au droit au salaire	1		
Ministère de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République	Atteinte au droit d'accès à la justice	4	13	23,21
	Allégation d'atteinte à la sûreté de la personne (détention arbitraire)	6		
	Allégation de déni de justice	3		
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	Atteinte à l'intégrité physique et / ou morale	1	7	12,05
	Atteinte au droit à la propriété	2		
	Détention arbitraire	1		
	Atteinte au droit d'accès à la justice	1		

	Atteinte au droit à la vie	2		
Ministère Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales	Atteinte au droit à la propriété	1	11	19,64
	Atteinte au droit à la succession	2		
	Atteinte au droit au travail	1		
	Atteinte au droit au commerce	2		
	Atteinte au droit à la liberté de circulation	1		
	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	2		
	Abus d'autorité et trafic d'influence	1		
	Atteinte à l'intégrité physique	1		
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement	Atteinte au droit à la propriété	1	2	3,57
	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	1		
Ministère des Mines et de l'Énergie	Atteinte au droit à la sûreté de la personne : menaces	1	2	3,57
	Atteinte au droit à la sécurité sociale : pension de retraite	1		
Ministère de		1	2	3,57

l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Atteinte au droit à l'identité			
	Atteinte au droit à l'éducation	1		
Ministère Délégué auprès du Ministère des Enseignements primaire, secondaire, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	1	1	1,78
Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	1	1	1,78
Ministère des Infrastructures et des Transports	Atteinte au droit à un environnement sain	1	1	1,78
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie	Atteinte au droit à la propriété	1	1	1,78
Ministère de la fonction publique, du Travail et de la Réforme Administrative	Atteinte au droit au salaire (primes et autres avantages)	1	2	3,57
	Atteinte au droit au travail	1		
Ministère des Postes et de	Atteinte au droit au salaire et	1	1	1,78

l'Economie Numérique	autres avantages			
Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine	Atteinte à l'intégrité physique	1	1	1,78
TOTAL		56	56	99,95

Ce tableau récapitulatif montre le degré d'implication des différentes administrations dans les allégations de violations des droits de l'homme.

Il ressort que le Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République (13 requêtes), le ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales (11 requêtes) et le ministère de la Défense et des Anciens combattants (11 requêtes) sont les plus indexés. Cette situation interpelle la Commission à mettre sur pied des stratégies appropriées pour faire de ces administrations des cibles privilégiées dans ses différentes activités.

Sur les cinquante-six (56) requêtes, trente une (31) sont en cours d'instruction et vingt-cinq (25) clôturées.

En raison du secret d'instruction, nous ne saurions donner des exemples de requêtes en cours d'instruction. Différentes causes justifient cet aspect de la chose, entre autres : la non collaboration de certaines administrations, la saisine de la Commission en fin d'année, le caractère complexe d'autres requêtes.

Toutefois, il importe de donner à titre illustratif, quelques exemples de requêtes clôturées.

❖ Affaire A.N. contre tribunal de première instance de Sokodé

Le 14 mars 2016, le sieur A.N. a saisi la CNDH afin qu'elle intervienne auprès du juge pour enfant pour dire le droit. Le sieur A.N., de son union avec Dame A., a eu deux enfants. Après plusieurs années de vie de couple, dame A. s'est rendue dans son village pour présenter les enfants à leurs oncles maternels. Quelques mois plus tard, le sieur A.N. est allé à la recherche de sa femme et de ses enfants et se rend compte que sa femme ne vit plus chez ses parents. Alors, il saisit les affaires sociales et la gendarmerie qui l'orientent vers la justice.

Six mois après la saisine de la justice, l'affaire est restée sans suite.

La Commission en estimant que le requérant est fondé dans son action après investigation, a contacté le juge à deux reprises pour l'exhorter à dire le droit. Quelques mois plus tard, le requérant est venu informer la Commission de ce que l'affaire a connu un début de règlement. La procédure étant enclenchée, la Commission s'est dessaisie de l'affaire.

**❖ Affaire S.D.A. contre chef du village
d'Agokplamé (préfecture d'Agou)**

Le 16 août 2016, Monsieur S.D.A. a sollicité l'intervention de la Commission auprès du chef du village d'Agokplamé afin qu'il puisse résider et circuler librement dans son village. En effet, suite au décès du premier notable du chef du village d'Agokplamé, le sieur S.D.A. a été désigné pour lui succéder sans aucune consultation préalable. Estimant que ce choix est contraire à ses convictions religieuses et se sentant menacé, il a décidé de quitter son village.

Au terme de ses investigations la Commission a pu obtenir au bénéfice du requérant, des garanties de sûreté lui permettant de vivre paisiblement dans son village. Sur ce, elle a clôturé le dossier.

❖ **Affaire B.K. contre brigade de Gendarmerie de Notsé.**

Suite à un litige foncier opposant deux collectivités, le Commandant de Brigade (CB), dans ses investigations sur réquisition du procureur de la République près le tribunal de Notsè, a passé à tabac le sieur B.K. qui exploitait le domaine litigieux depuis 32 ans.

Le sieur B. K. par requête en date du 19 mai 2016, a saisi la Commission pour intervenir auprès de la brigade de gendarmerie de Notsé aux fins de remboursement des frais d'ordonnance consécutifs aux violences dont il a fait l'objet de la part du chef de brigade.

Après vérification, il est établi que l'atteinte à l'intégrité physique alléguée est avérée. Sur intervention de la Commission, l'intéressé a pu obtenir réparation du préjudice subi. La Commission a alors clôturé l'affaire.

❖ **Affaire : Population de Kolocopé contre Procureur du Tribunal de Première instance d'Atakpamé**

Le 07 juillet 2016, la population de Kolocopé (Préfecture de l'Est-Mono), a sollicité l'intervention de la CNDH auprès du Procureur du Tribunal de Première Instance d'Atakpamé aux fins de faire libérer des jeunes de leur localité détenus à la prison civile d'Atakpamé.

Le requérant allègue que la douane d'Anié, dans l'exercice de ses missions de contrôle, a saisi des motos non immatriculées appartenant à des conducteurs de taxi-motos et à des enseignants.

Suite à ces saisies, les conducteurs de taxi-moto ont manifesté leur mécontentement et ont réussi à récupérer leurs motos. Ces événements ont donné lieu à l'interpellation de huit (08) personnes. Deux (02) ont été libérées et six (06) déférées à la prison civile d'Atakpamé. Quelques jours plus tard, trois (03) autres furent libérées. Le Procureur a subordonné la libération des trois (03) restantes au versement d'une somme de cent cinquante mille (150 000) francs. Mais la CNDH a réussi à les faire libérer sans la contrepartie financière exigée.

Tableau 5 : Récapitulation de requêtes traitées

			Nombre	Taux %
Requêtes recevables	Fondées	En cours	31	31,95
		Clôturées	25	25,77
	Non fondées		9	9,27
Requêtes irrecevables			32	32,98
Total des requêtes enregistrées			97	99,97

Conclusion

Le nombre relativement élevé de requêtes irrecevables, pratiquement le tiers de l'ensemble des requêtes, est source de préoccupations. Ce nombre est indicateur d'un déficit de sensibilisation des populations qui méconnaissent les domaines de compétence de la Commission. Il convient alors que l'institution intensifie ses activités de sensibilisation, d'information, d'éducation et de communication en direction de toutes les couches socioprofessionnelles du pays pour mieux se faire connaître.

Par ailleurs, presque la moitié des requêtes recevables sont en cours d'instruction. Cette situation témoigne de la lenteur constatée dans le

processus d'instruction des requêtes. Cette situation est imputable à l'indisponibilité des commissaires. Ce problème sera à coup sûr réglé par la nouvelle loi en cours d'adoption qui prévoit des membres à plein temps.

CHAPITRE II :

AUTOSAISINES

Conformément à l'article 17 alinéa 4 de la loi organique, la Commission peut se saisir d'office des cas de violation des droits de l'homme dont elle a connaissance. Au regard de cette prérogative, elle s'est saisie de certains cas au cours de l'année 2016 dont quelques exemples ci-dessous.

§1- Incident de Touaga

Suite aux affrontements ayant opposé à Touaga (préfecture de Tône), la famille S. aux collectivités D., K. et G. entraînant un mort, des blessés et d'importants dégâts matériels, la Commission s'est rendue sur les lieux pour faire la lumière sur cet incident.

Il ressort des entretiens avec les différents protagonistes qu'un arrêt rendu le 19 février 2015 par la cour suprême reconnaissant le droit de propriété de la famille K. sur un terrain litigieux, est rejeté par les collectivités D., K. et G.

Pire, ces collectivités n'ont pas daigné respecter le compromis auquel sont parvenus les protagonistes devant le Préfet, lequel compromis

autorise la famille S. à exploiter une partie du terrain litigieux. Cette dernière en a été purement et simplement chassée. Même l'huissier et le géomètre désignés pour procéder à la levée topographique en ont été refoulés. Les collectivités en question se sont frauduleusement fait établir dans la foulée par le Chef de Canton, une attestation de droit de propriété. Contrarié et défié, le juge chargé de l'affaire a ordonné l'arrestation et la garde à vue des personnes concernées.

S'insurgeant contre cette décision du juge, les collectivités contestataires ont incendié la maison du sieur S. avec les conséquences signalées plus haut.

Ayant constaté que la procédure judiciaire est déjà engagée, la Commission a jugé utile de se dessaisir de l'affaire.

§2- Affaire de DAVIE

Suite aux informations faisant état de destruction d'édifices sur des domaines litigieux à Davié (préfecture du Zio), une délégation de la CNDH s'est rendue sur les lieux le 05 décembre 2016 à l'effet de vérifier ces informations.

Sur place, la Commission s'est rendue compte que la démolition fait suite à l'exécution d'une réquisition issue d'une procédure de justice. L'affaire étant pendante à la justice, la CNDH s'en est dessaisie.

§3- Affaire violence sur le greffier du tribunal de Kantè

Dans le cadre de son Programme d'Alerte Précoce et de Réponse Rapide de l'Afrique de l'Ouest sur la paix et la sécurité, le Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix (WANEP), a publié un rapport pour la période du 1^{er} au 07 mai 2016. Ce rapport s'est fait l'écho d'une violence physique exercée sur le greffier du tribunal de Kantè. La CNDH qui a pris connaissance de cette information, s'en est autosaisie.

Des investigations menées, il apparait que cette violence est l'œuvre d'un groupe de jeunes de la localité qui entendaient venger un des leurs, détenu à la prison civile de Kantè, suite à une plainte du greffier. Il est reproché à ce détenu d'entretenir des relations sexuelles avec une mineure qui se trouve être la nièce du greffier.

Les différentes tractations ont permis la libération du détenu aux fins de décrispation du climat social délétère. Cette libération ne résout pas

pour autant la question de réparation des dommages physiques et matériels causés au greffier.

§4- Affaire violences intercommunautaires dans la préfecture de Doufelgou

Suite aux informations faisant état de violence entre les jeunes des cantons de Baga et de Défalé (préfecture de Doufelgou), la CNDH s'est autosaisie pour contribuer à la résolution du conflit.

Il ressort des investigations qu'un conflit latent existe entre les deux cantons relativement à la discussion du droit de propriété sur une portion de terre ; que pour éviter des affrontements, le Préfet de la localité a demandé aux deux parties de respecter les limites habituelles en attendant le règlement définitif du conflit.

Malheureusement, le son du cor lors d'une cérémonie funèbre à Baga a été interprété par l'autre partie comme une déclaration de guerre. Fort heureusement, les autorités locales ont su circonscrire à temps le danger. Le caractère larvé du conflit a connu d'autres développements qui ont conduit à des affrontements entre les jeunes des deux cantons le 15 juin 2016. Le bilan s'établit à plusieurs blessés et à d'importants dégâts matériels.

Les natifs de Doufelgou à Lomé, de concert avec les députés de la localité, ont entrepris des démarches pour trouver une solution au conflit. La CNDH qui suit l'évolution de cette affaire, salue cette démarche orientée vers une solution endogène.

Conclusion

Ces différents cas d'autosaisine démontrent la volonté de la Commission d'anticiper sa saisine par les populations pour d'éventuels cas de violations des droits de l'homme. Cette autosaisine vient renforcer les efforts de la CNDH en matière de protection des droits de l'homme. Il est souhaitable que la Commission use davantage de ce pouvoir pour une meilleure jouissance des droits humains au Togo.

En dehors des requêtes écrites et des cas d'autosaisine, la Commission reçoit également des plaignants, essentiellement les femmes et les enfants, qu'elle écoute et oriente vers des structures qu'elle juge compétentes pour connaître des cas qui lui sont soumis.

CHAPITRE III :

PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Depuis 2006, la Commission s'est inscrite dans une vision holistique des droits de l'homme par la création en son sein d'une division chargée exclusivement des questions liées aux femmes, aux enfants et aux autres groupes spécifiques. **La protection des droits de la femme et de l'enfant** se résume essentiellement à la médiation, à la conciliation et à l'assistance juridique.

§1- Médiation

La médiation est un mécanisme qui consiste à régler les conflits ou les litiges qui opposent les enfants à leurs parents, leurs familles ou leurs tuteurs légaux ou de fait. Elle se fait en conformité avec les principes fondamentaux des droits de l'enfant tels que: *"la vie, la survie et le développement de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant, la non discrimination et l'opinion de l'enfant"*.

Plusieurs stratégies sont développées dans le cadre de la médiation. Il s'agit de l'écoute, de la sensibilisation, de l'orientation et du suivi.

§2- Conciliation

La **conciliation** désigne l'arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit, au besoin avec l'aide d'un tiers. Il s'agit d'un **mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges** dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire. Elle peut être prévue par un accord d'entreprise ou par une convention collective, sinon elle est de nature législative ou réglementaire¹.

Dans ce contexte, la CNDH essaie de rapprocher les parties au litige en vue d'éviter la dislocation du tissu familial et de maintenir la cohésion sociale.

Dans le cadre de cette mission, la Commission a instruit certaines affaires dont voici quelques unes.

❖ **Affaire M.Y. contre Y.O.**

Le 03 juillet 2016 Dame M.Y. a saisi la Commission à l'effet de l'aider à exercer son droit de visite à ses enfants recueillis par son beau-frère, le sieur Y.O. après le décès de son époux

¹ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Conciliation>

Le sieur Y.O., au motif que Dame M.Y. a refusé de se soumettre aux rites de veuvage, lui a interdit l'accès à son domicile pour voir les enfants âgés de 05 à 14 ans.

La Commission s'est impliquée pour rétablir le droit de la femme à garder ses enfants suite au décès de son époux conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui dispose que "Dans toutes décisions des institutions publiques de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toutes considérations". Après moult démarches et vu les moyens limités de la mère, les deux parties ont convenu de confier la garde du plus petit âgé de 05 ans à la mère. Il a été également décidé que la mère puisse rendre périodiquement visite aux deux autres.

❖ **Affaire A.L. contre E.B.**

Le 03 février 2016, Mlle A.L. a saisi la Commission pour viol commis sur elle par le sieur E.B.

En effet, A.L. âgée de 21 ans accuse le sieur E.B. de l'avoir violée depuis l'âge de 17 ans. Elle soutient que chaque fois qu'elle pense porter plainte, elle est menacée de mort par l'auteur présumé du viol.

Interrogé sur cette affaire le Sieur E.B. déclare entretenir des relations intimes avec cette dernière au vu et au su de sa mère à qui il fait des cadeaux et accorde des facilités de voyage. La mère de la fille ne voulant pas porter l'affaire devant les juridictions compétentes a demandé au sieur E.B. de faire un bilan de santé à sa fille, ce qui fut fait sous le contrôle de la Commission. Fort heureusement, le bilan gynécologique ne présentait pas d'inquiétude majeure.

La Commission a saisi l'opportunité pour attirer l'attention des deux parties sur les conséquences du viol au regard du code pénal.

§3- Assistance juridique

Elle consiste à expliquer aux plaignants la procédure judiciaire. Autrement dit, à leur donner des informations nécessaires pouvant les aider à ester en justice et les assister au besoin. Cette assistance se fait souvent dans le domaine de la garde d'enfant, de la pension alimentaire, des violences conjugales, du viol, du divorce, etc.

Dans le cadre de cette assistance, la Commission a traité quelques affaires :

- **K.A.J. contre T.K.**

Le 06 janvier 2016, Dame K.A.J. a saisi la Commission en vue de l'aider à exercer son droit de visite à son enfant vivant avec son père, le Sieur T.K.

En effet, Dame K.A.J, ex-épouse du sieur T.K., après s'être remariée, éprouve des difficultés à rendre visite à son enfant vivant avec son père.

Dans sa démarche, la CNDH a auditionné les deux parents qu'elle a entretenus sur leurs droits et devoirs vis-à-vis de l'enfant.

Devant l'intransigeance du sieur T.K., la CNDH a conseillé Dame K.A.J. de saisir le juge pour enfant pour que sa cause soit entendue.

- **Affaire K.A. contre L.P.**

Le 13 juin 2016, Dame K.A. a saisi la CNDH aux fins de contraindre le sieur L.P. à lui verser la pension alimentaire pour enfants.

En effet, Dame K.A., épouse du sieur L.P et mère de 4 enfants, a quitté le domicile conjugal depuis plus d'un an suite aux menaces et injures dont elle aurait fait l'objet. Elle a fait également état de maltraitance des enfants, rendant la vie commune intolérable.

Elle déclare en outre que le sieur L.P. aurait fait faux et usage de faux pour obtenir un acte de mariage sans son consentement et sans avoir au préalable payé la dot.

Compte tenu de la complexité du dossier, la Commission a référé la requérante au juge aux affaires matrimoniales.

- **Affaire A.A. contre Famille L.**

Le 11 mai 2016, Dame A.A. a demandé l'intervention de la Commission auprès de sa belle-famille pour que celle-ci contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants.

En effet, Dame A.A. vivait en couple avec le sieur L.K. Ce dernier décède en 2006 laissant un immeuble qui serait mis en location et géré par le frère du De cujus, le sieur L. J. La belle-famille administrant les biens du défunt aurait abandonné les deux orphelins à leur mère qui ne dispose d'aucun moyen de subsistance.

Pour ce faire, la CNDH a conseillé Dame A.A. de saisir le tribunal pour enfant.

CHAPITRE IV :

ACTIVITES DE MONITORING DES DROITS DE L'HOMME

Le “monitoring” consiste en la collecte active, la vérification et l’usage immédiat d’informations, afin de prévenir ou de résoudre d’éventuels cas de violations des droits de l’homme.

Pour le compte de l’année 2016, la Commission a fait deux (02) types de monitoring à savoir le monitoring des lieux de détention (section I) et le monitoring des manifestations pacifiques publiques (section II).

Section I : Monitoring des lieux de détention

Le monitoring des lieux de détention a consisté à visiter certains lieux de garde à vue et des prisons civiles sur toute l’étendue du territoire national.

§1- Visite des lieux de garde à vue

Au-delà de sa mission traditionnelle de protection et de promotion des droits de l’homme sur toute l’étendue du territoire, la CNDH a la charge de prévenir la torture et les traitements cruels, inhumains ou

dégradants dans les lieux de privation de liberté. A ce titre, elle a effectué des visites inopinées dans certains commissariats de police et brigades de gendarmerie pour vérifier les conditions de détention des personnes gardées à vue au regard des normes internationalement admises, recenser les difficultés rencontrées et formuler des recommandations à l'endroit des acteurs impliqués.

Tableau 6 : Dates et lieux visités

Dates	Lieux visités	
	Commissariats de Police	Brigades de Gendarmerie
25/04/ 2016	Commissariat Central de la ville de Lomé Direction Centrale de la police Judiciaire(DCPJ)	Brigade Territoriale d'Agoènyivé
13/07/ 2016	Commissariat du 3 ^e Arrondissement de Lomé Commissariat du 8 ^e Arrondissement de Lomé	Brigade Territoriale de Zanguéra Brigade anti-criminalité de Lomé Brigade de Sagbado (Lomé)
15/09/2016	Commissariat de Police de Tchamba	Brigade de gendarmerie de Kaboli Brigade de gendarmerie de

		Koussountou Brigade de gendarmerie de Tchamba
20/09/2016	Commissariat de police de Cinkassé	Brigade de gendarmerie de Cinkassé Brigade de gendarmerie de Biankouri Brigade de gendarmerie de Timbou Brigade de gendarmerie de Naki-Ouest
22/09/2016	Commissariat de police de Mango Commissariat de police de Tandjouaré	Brigade de gendarmerie de Mango Brigade de Recherches de Barkoissi Brigade territoriale de Gando Brigade de gendarmerie de Tandjouaré
23/09/2016	Commissariat de police de Blitta	Brigade de gendarmerie de Pagala Brigade de gendarmerie de Langabou Brigade de gendarmerie de Blitta
26/09/2016	Commissariat de police de Pagouda	Brigade de gendarmerie de Kétao Brigade de gendarmerie de Pagouda Brigade de gendarmerie de Sola Brigade de gendarmerie de Confess
28/09/2016	Commissariat de police de Guérin-kouka	Brigade de gendarmerie de Guérin-kouka Brigade de gendarmerie de Nandouita

28/09/2016	Commissariat de police de Dapaong	Brigade territoriale de la gendarmerie de Dapaong Brigade de recherches de la gendarmerie de Dapaong
13 /10/2016	Commissariat de police de Bassar	Brigade de gendarmerie de Kabou Brigade de gendarmerie de Bassar Brigade de gendarmerie de Bangéli Brigade de Malfakassa Brigade de gendarmerie de Sanda-kagbada
13/10/2016	Commissariat de police de Mandouri	Brigade de gendarmerie de Mandouri Brigade de gendarmerie de Borgou Brigade de gendarmerie de Naki-Est
25/10/ 2016		Brigade de la Gendarmerie territoriale d'Anié Brigade de la gendarmerie de Hihéatro
02/11/2016	Commissariat de police de sotouboua	Brigade de gendarmerie d'Adjengré Brigade de gendarmerie de Kazaboua Brigade de gendarmerie de sotouboua
08/11/ 2016	Commissariat d'Elavagnon	–

8 au 10 /11/2016	Commissariat central de Kara	Brigade de recherche de Kara Brigade Antigang de Kara Brigade Territoriale de Kara Brigade de gendarmerie d'Awandjelo Brigade de gendarmerie de Sarakawa Brigade de gendarmerie de Pya Brigade de Saoudè
16/11/2016	Commissariat de police de Djarkpanga	Brigade de gendarmerie de Djarkpanga
25/11/2016	–	Brigade de gendarmerie de kourientré Brigade de gendarmerie de Korbongou
09/12/ 2016	Commissariat de Kpélé Elé	-
12/12/ 2016	Commissariat d'Amlamé	-
12/12/2016	Commissariat de police de Bafilo	Brigade de gendarmerie de Bafilo Brigade de gendarmerie d'Aledjo
15/12/2016	–	Brigade de gendarmerie de Takpamba

Il ressort de ces visites que la plupart des cellules de détention ne sont pas conformes aux standards internationaux. La Commission a relevé

que certaines unités de garde à vue ne disposent que d'une cellule qui ne permet pas la séparation hommes/femmes et adultes/mineurs.

L'éclairage naturel fait défaut dans certaines cellules du fait de l'absence de la grande ouverture grillagée. On note aussi une insuffisance d'éclairage artificiel dans certaines cellules qui, de surcroît, sont pour la plupart insalubres : elles ne comportent pas de toilettes internes ni de literie. Les locaux qui abritent ces unités sont dans un état de vétusté avancée.

Dans la plupart de ces unités de garde à vue, les registres ne sont pas bien tenus et les délais de garde à vue ne sont pas souvent respectés.

Fort de ce constat et au regard des exigences internationales en matière de garde à vue, la Commission tout en se félicitant de la franche collaboration des responsables des unités d'enquêtes préliminaires, formule les recommandations ci-après :

A l'Etat :

- de construire des brigades respectant les normes internationalement admises ;

- de doter les unités de moyens financiers adéquats pour remplir efficacement leur rôle ;
- de doter les unités de moyens logistiques (matériel roulant, fourniture de bureau) en vue d'une meilleure prestation de service;
- d'augmenter l'effectif du personnel des unités.

Aux responsables des unités de garde à vue :

- de veiller à la bonne tenue des registres de garde à vue ;
- de veiller au respect des délais de garde à vue.

§ 2- Visite des prisons

Conformément à sa mission de protection et de vérification des cas de violation des droits de l'homme, la Commission a mené pour le compte de l'année 2016, une série de visites des prisons. Il s'agissait d'apprécier le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et de formuler des recommandations à l'endroit des pouvoirs publics afin d'améliorer les conditions de vie des détenus.

Tableau 7 : Effectif carcéral

Date de visite	Lieux	Détenus	Condam-nés	Incul-pés	Prévenus	Total	Total général	Capacité d'accueil
25/04/16	Lomé		513		1559	2072	2072	500
02/06/16	Mango	Hommes	38	25	53	116	122	200
		Femmes	00	03	00	03		
		Mineurs	00	01	02	03		
23/06/16 et 09/12/16	Dapaong	Hommes	100	90	50	240	251	125
		Femmes	03	05	00	08		
		Mineurs	00	00	03	03		
		Hommes	102	88	74	264	270	125
		Femmes	00	06	00	06		
		Mineurs	00	00	00	00		
07 et 08/07/16	Sokodé	Hommes	87	65	108	260	272	311
		Femmes	01	05	00	06		
		Mineurs	00	02	04	06		
02/08/16	Kantè	Hommes	28	12	04	44	44	46
		Femmes	00	00	00	00		
		Mineurs	00	00	00	00		
04/08/16	Bassar	Hommes	43	21	24	88	89	50

		Femmes	00	01	00	01		
		Mineurs	00	00	00	00		
23/08/16	Kara	Hommes	180	11	126	317	330	649
		Femmes	03	05	03	11		
		Mineurs	00	00	02	02		
18/10/16	Notsè	Hommes	66	85	21	172	177	56
		Femmes	01	03	01	05		
		Mineurs	00	00	00	00		
31/10/16	Atakpamé	Hommes	155	66	90	311	321	150
		Femmes	01	03	01	05		
		Mineurs	01	03	01	05		

Le constat qui se dégage au vu du présent tableau est la surpopulation carcérale des prisons civiles de Lomé, d'Atakpamé, de Dapaong, de Notsè et de Bassar. Cette situation peut s'expliquer par la forte concentration de la population à Lomé, la capitale où la délinquance prend de l'ampleur. Celle de Dapaong se justifie par le fait qu'elle accueille aussi les détenus de Mandouri et de Tandjoaré. A l'instar de Dapaong, la prison d'Atakpamé accueille les détenus des juridictions d'Amlamé, de Badou et d'Elavagnon.

La surpopulation carcérale constatée dans les juridictions de Bassar et de Notsé se justifie dans la mesure où ces juridictions accueillent respectivement les détenus des juridictions sœurs de Guérin-Kouka et de Tohoun.

La lenteur administrative dans le traitement des dossiers et la défaillance de certains magistrats participent également de cette situation.

1- conditions de vie et de traitement des détenus

a- Alimentation

Les détenus n'ont droit qu'à un repas par jour. Le menu le plus souvent servi est constitué de trois (03) boules de pâte. Le repas n'est pas varié. Ce qui est préoccupant, c'est la quantité et la qualité qui n'assurent pas la ration alimentaire normale.

b- Logement

Les personnes privées de liberté ont aussi droit à un logement décent pour préserver leur dignité. Mais, force est de constater que la plupart

des détenus sont privés de ce droit au regard de l'effectif dans les prisons visitées qui dépasse largement la capacité d'accueil.

La Commission a constaté que dans ces prisons, la plupart des literies constituées de nattes sont en mauvais état. Celles-ci sont d'ailleurs le plus souvent fournies soit par les ONG, soit par les bonnes volontés. A ce propos, la Commission salue les efforts constants de l'ONG Handicap International qui apporte souvent assistance aux détenus qui n'ont pas de parents et surtout aux étrangers.

c- Hygiène et santé

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et d'être soigné en cas de maladie. Les personnes privées de liberté bénéficient également de ces droits. A cet effet, l'Etat a doté la plupart des prisons d'une infirmerie. Mais, ces infirmeries sont caractérisées par un déficit de personnel soignant et manquent de médicaments, ce qui amène les détenus à s'acheter eux-mêmes les produits. Cette situation les rend vulnérables et parfois les conduit au décès.

Au cours de l'année 2016, la prison civile de Lomé a enregistré dix (10) cas de décès, contre sept (07) à la prison civile de Dapaong,

quatre (04) à Bassar, deux (02) à Sokodé, deux (02) à Notsé, un (01) à Mango et un (01) à Kara, soit au total vingt-sept (27) décès.

Dans la plupart des infirmeries, les soins se résument à la consultation et au don de produits de première nécessité.

La Commission a relevé que les maladies récurrentes rencontrées en milieu carcéral sont, entre autres, la gale, le paludisme, la diarrhée. Elles sont souvent liées à la malnutrition, à l'insuffisance alimentaire, ou à l'insalubrité du cadre de vie.

Dans la plupart des prisons, l'insalubrité est due à l'effectif pléthorique et à l'état déplorable et vétuste des installations sanitaires. Les fosses septiques se remplissent vite et ne sont pas vidangées à temps. Ceci amène parfois les détenus à s'organiser pour les vidanger. Cette situation n'est pas sans conséquences sur la santé et la vie des détenus. A titre d'exemple, un détenu de la prison civile de Lomé a trouvé la mort lors de la vidange d'une fosse septique.

d- Droit de visite

Les détenus ont le droit de recevoir la visite des parents et des tiers. Toutefois, l'exercice de ce droit est assujéti au paiement d'une

somme forfaitaire de deux cent (200) francs par visiteur, ce qui n'est pas normal.

e- Droit à la présomption d'innocence et droit d'être jugé dans un délai raisonnable

Aux termes de l'article 18 de la Constitution, tout prévenu ou accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie à la suite d'un procès qui lui offre les garanties indispensables à sa défense. L'article 19 de la même Constitution stipule que toute personne, objet de poursuites judiciaires, a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable par une juridiction indépendante et impartiale. Mais au regard du nombre élevé des détenus préventifs par rapport aux condamnés, il est établi que ces principes ne sont toujours pas respectés.

f- Droit à l'information

Presque toutes les prisons sont équipées d'un poste téléviseur. Certains prisonniers disposent de leurs propres postes récepteurs leur permettant de s'informer et de se distraire.

Conclusion et recommandations

Le respect des droits de l'homme en milieu carcéral est une préoccupation de la CNDH. Les visites qu'elle y organise lui permettent de se rendre compte des problèmes d'ordre structurel et administratif. Au regard des constats établis, et dans le souci de contribuer à améliorer les conditions de détention, la Commission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- d'augmenter le budget de fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire,
- d'accélérer la procédure d'adoption du nouveau code de procédure pénale qui prévoit des mesures alternatives à la détention,
- de renforcer l'effectif des magistrats.

A l'Administration Pénitentiaire :

- d'approvisionner les prisons en produits pharmaceutiques, en quantité et en qualité suffisantes ;
- d'augmenter quantitativement et qualitativement la ration alimentaire des détenus ;
- de veiller à l'hygiène et à la propreté des prisons ;
- d'instituer un règlement intérieur dans toutes les prisons du pays ;
- de proscrire les corvées dans les prisons.

Au Parquet :

- d'accélérer le traitement des dossiers au niveau des cabinets d'instruction afin de juger les prévenus dans un délai raisonnable ;
- de faire libérer les prévenus qui ont purgé plus de la moitié de la peine maximale encourue afin de désengorger les prisons.

Section II : Monitoring des manifestations pacifiques publiques

La consécration constitutionnelle du droit de manifester s'est traduite par de fréquentes descentes de la population dans la rue pour revendiquer des droits ou pour soutenir la politique des pouvoirs publics. La gestion administrative des manifestations implique une démarche prudente qui consiste à concilier les impératifs de protection de l'ordre public avec le respect de la liberté des manifestants, d'autant plus que la liberté est la règle et la restriction de police l'exception. Cette conciliation se révèle malheureusement difficile, et les manifestations publiques se transforment souvent en affrontements physiques entre forces de l'ordre et manifestants. La CNDH supervise ces manifestations afin de constater par elle-même le comportement des deux parties antagonistes sur le terrain et de prévenir d'éventuels cas de violation des droits de l'homme.

En 2016, la CNDH a observé deux (02) manifestations organisées par le Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP 2015) à Lomé et à Sokodé.

§1- Marche du 21 mai 2016 à Lomé

Le 21 mai 2016, CAP 2015 a organisé une marche pour exiger les réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales telles que prévues par l'Accord Politique Global. Il en est de même de la mise en œuvre transparente, participative et consensuelle de la décentralisation et de l'organisation transparente, équitable et crédible des élections locales, nécessaires à l'édification de l'Etat de droit et à la bonne gouvernance dans notre pays.

Au cours de cette marche, aucun incident n'a été signalé.

§2- Meeting du 16 septembre 2016 à Sokodé

Le 16 septembre 2016, le Combat pour l'Alternance Politique en 2015 (CAP 2015) était à Sokodé à l'occasion du 10ème anniversaire de l'Accord Politique Global.

L'objectif de ce meeting était d'informer les militants de ce regroupement de partis politiques sur l'évolution de la situation sociale et politique du Togo et de recueillir des propositions en vue de l'alternance en 2020. Cette réunion s'est déroulée sans heurts.

Conclusion

Le nombre limité de manifestations observées en 2016 s'explique par l'accalmie constatée au cours de cette période au plan social et politique. La CNDH salue le caractère pacifique des deux manifestations couvertes.

CONCLUSION GENERALE

La Commission nationale des droits de l'homme a, au cours de l'année 2016, réalisé un certain nombre d'activités conformément à sa mission de promotion et de protection des droits et libertés de la personne humaine sur toute l'étendue du territoire national. Ceci s'est fait en application des dispositions des articles 2, 17, 19, 21, 22 et 23 de la loi organique portant composition, organisation et fonctionnement de l'institution.

En matière de promotion des droits de l'homme, l'éducation aux droits de l'homme par les médias, la sensibilisation en milieux scolaires, la sensibilisation de différentes couches socioprofessionnelles sur divers thèmes relatifs aux droits de l'homme ainsi que la commémoration des journées internationales des droits de l'homme ont constitué l'essentiel des activités. A ces activités d'éducation aux droits de l'homme, s'ajoute la collaboration avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux dans divers domaines.

Quant au volet protection des droits de l'homme, la Commission a procédé à l'instruction des requêtes à elle adressées, s'est autosaisie de cas d'allégations de violation des droits de l'homme, et a fait le

monitoring des droits de l'homme dans les lieux de détention et lors des manifestations pacifiques publiques.

Au-delà de ces réalisations, des défis restent à relever. En effet, dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, les actions de la Commission restent insuffisantes. Cette situation rend la Commission presque invisible sur le terrain, ce qui explique la méconnaissance par les populations des missions de la CNDH.

En matière de protection, le nombre élevé de requêtes en cours d'instruction n'est pas de nature à rassurer les populations quant à la saisine de la Commission en cas de violation de leurs droits.

Au regard de ce qui précède, la Commission se doit de redoubler d'efforts afin de renforcer ses actions pour répondre efficacement aux sollicitations des populations.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
SIGLES ET ACRONYMES.....	7
PREMIÈRE PARTIE : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	13
CHAPITRE I : EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME.....	15
Section I : Activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme	15
§1- <i>Sensibilisation des couches socioprofessionnelles.....</i>	<i>16</i>
§2- <i>Sensibilisation en milieux scolaires</i>	<i>20</i>
§3- <i>Formation des stagiaires</i>	<i>22</i>
Section II : Education aux droits de l'homme par les médias	23
§1- <i>Emissions radiophoniques dans la région des Savanes</i>	<i>23</i>
§2- <i>Emissions radiophoniques dans la région de la Kara</i>	<i>24</i>
§3- <i>Emissions radiophoniques dans la région Centrale.....</i>	<i>24</i>
Section III : Commémoration des Journées des droits de l'homme	26
§1- <i>Célébration de la journée internationale de la femme.....</i>	<i>27</i>
§2- <i>Célébration de la journée internationale de l'enfant africain</i>	<i>28</i>
§3- <i>Commémoration de la journée internationale de la tolérance .</i>	<i>28</i>
§4- <i>Commémoration de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes</i>	<i>29</i>

§5- Célébration de la journée internationale des droits de l'homme 29

CHAPITRE II : COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES..... 31

Section I : Collaboration avec les partenaires nationaux 33

§1- Institutions de l'Etat 33

§ 2- Collaboration avec les organisations de la société civile..... 44

**Section II : Collaboration avec les partenaires régionaux et
internationaux 49**

§1- Partenaires régionaux..... 49

§2- Partenaires internationaux 59

DEUXIEME PARTIE : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME 69

CHAPITRE I : ETUDE DES REQUETES..... 71

Section I : Aperçu général des requêtes enregistrées 71

§1- Lieu de provenance des requêtes..... 71

§2- Auteurs présumés 73

§3- Nature des violations alléguées 75

Section II : Instruction des requêtes..... 79

§1- Requêtes non fondées 79

§2- Requêtes fondées 80

CHAPITRE II : AUTOSAISINES 91

§1- Incident de Touaga..... 91

§2- Affaire de DAVIE..... 92

§3- Affaire violence sur le greffier du tribunal de Kantè.....	93
§4- Affaire violences intercommunautaires dans la préfecture de Doufelgou	94
CHAPITRE III : PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT	96
§1- Médiation.....	96
§2- Conciliation	97
§3- Assistance juridique.....	99
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE MONITORING DES DROITS DE L'HOMME	102
Section I : Monitoring des lieux de détention	102
§1- Visite des lieux de garde à vue.....	102
§ 2- Visite des prisons.....	108
Section II : Monitoring des manifestations pacifiques publiques.....	117
§1- Marche du 21 mai 2016 à Lomé	118
§2- Meeting du 16 septembre 2016 à Sokodé	118
CONCLUSION GENERALE.....	121